

Circulaire 09/2018

Aux assureurs-maladie et clients institutionnels

Soleure, le 26 mars 2018

Le Home Care Service Berne a signé un contrat avec la SVK concernant le suivi des patients avec une alimentation artificielle à domicile

Madame, Monsieur,

Nous nous réjouissons de vous informer que la SVK a signé un contrat concernant le suivi des patients avec une alimentation artificielle à domicile, valable depuis le 1^{er} février 2018, avec le Home Care Service Berne; ce contrat vient s'ajouter aux contrats existants avec les autres Home Care Services.

1. Conditions

Des contrats avec des Home Care Services existent depuis plus de 13 ans. Ils règlent le suivi des patients avec une alimentation artificielle à domicile.

Le Home Care Service Berne fait désormais également partie des partenaires de la SVK. Il assure, tout comme les douze autres Home Care Services, le suivi complet des patients ayant besoin d'une alimentation artificielle à domicile. Il a déjà obtenu l'agrément de la SSNC.

2. Non adhésion au contrat d'assureurs-maladie

Le contrat avec le Home Care Service Berne complète les contrats existants pour l'alimentation artificielle. Les assureurs-maladie affiliés à la SVK peuvent lui communiquer leur **non adhésion au présent contrat jusqu'au 30 avril 2018.**

Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que la conclusion de contrats individuels entre des assureurs-maladie et les différents Home Care Services pour l'alimentation artificielle à domicile n'est pas judicieuse compte tenu de l'importante charge financière et administrative. De plus, l'évaluation des demandes de garantie de prise en charge des coûts et le contrôle des factures sont grandement simplifiés s'ils sont confiés à un service centralisé comme la SVK.

Nous vous prions de trouver ci-joint le contrat et ses annexes, et vous remercions d'en prendre connaissance.

Avec nos salutations les meilleures

SVK | FSA

Roger Schober
Directeur

Nicole Wagener
Responsable de département
NUT/VENT